



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024_016

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES LOGEMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO

Excusés : Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Elidia BERENFELD (pouvoir à Denis GIRAUD)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le département a mis en place un dispositif de financement pour la rénovation des logements communaux. Il est proposé de le solliciter pour ceux dont la rénovation énergétique est projetée à l'école maternelle de Ruy (Plan de financement en annexe).

DEPENSES		RECETTES				
	Montant HT	Financier	Programme	Etat d'avancement demande	Montant HT	Taux de controle
Charge foncière		Département de l'Isère	Rénovation logements communaux	en cours	12 000,00 €	10%
sans objet		ETAT	Fond vert	obtenu	39 500,00 €	33%
Travaux		Région	Contrat région-villes hors chaufferie	Demandé	21 710,40 €	19%
Chaufferie	6 560,00 €	FCTVA		Non éligible		0%
Travaux hors chaufferie	85 606,08 €					
Honoraires		Autofinancement	Equilibre	Emprunt	26 774,88 €	27%
AMO	1 054,40 €					
Maîtrise d'oeuvre	6 764,80 €					
TOTAL	99 985,28 €				99 985,28	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**AUTORISE le Maire à solliciter un financement du département
l'école maternelle de Ruy**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

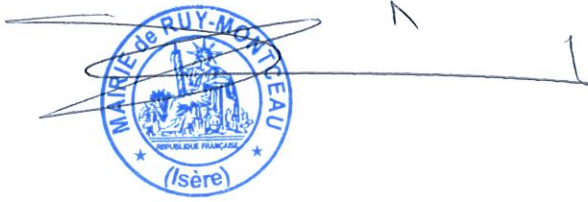
Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 038-213803489-20240205-2024_016-DE

S²LOW



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 5 février 2024
Délibération n° 2024_016**